

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matières plastiques du limbourg

En vigueur au 01/05/2026 (Dernière actualisation de la page 11/05/2026)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP)

Indexation de 2% au 05/2026.

Pour l'Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale et du Limbourg, il y a des salaires minimums plus hauts : voir respectivement SPC 116000 et 1160003.

Les salaires horaires minimaux comprennent le salaire horaire de base ainsi que d'éventuelles primes permanentes de production, à l'exclusion de toutes autres primes.

En exécution de l'article 7 de l'Accord National 2011-2012 conclu le 4 mai 2011 au sein de la Commission Paritaire de l'industrie chimique, le barème des jeunes est supprimé à partir du 1er juin 2011. En d'autres termes, depuis le 1er juin 2011, la rémunération des ouvriers doit être au moins égale au minimum sectoriel et ce quel que soit l'âge.

1. : Salaire horaire

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	17.4405	17.2140	16.9935	16.7785	16.5684
Emballage des produits	17.4405	17.2140	16.9935	16.7785	16.5684
Autres fonctions	18.4205	18.1810	17.9480	17.7210	17.4991

2. : Salaire horaire de référence pour la prime d'équipe

Régime (sur base hebdomadaire)			
38h	38h30	39h	39h30
18.7885	18.5445	18.3070	18.0750